



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

 Réservé
au
Moniteur
belge


14012604

 TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

02 JAN. 2014

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0473.879.444

Dénomination

(en entier) : **RESIDENCE RACHEL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7034 Mons, Rue de la Brisée 227

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le Notaire Pierre CULOT, de résidence à Thulin, Commune de Hensies, en date du deux décembre deux mille treize, s'est tenue en l'Etude, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « Résidence Rachel », ayant son siège social à 7034 Mons, Rue de la Brisée 227, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro. 0473.879.444.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Pierre CULOT à Thulin, Commune de Hensies en date du vingt-neuf décembre deux mille, publié aux Annexes du Moniteur Belge du deux février deux mille un sous le numéro 20010202-160.

(...)

L'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution

Augmentation de capital par apport ne consistant pas en numéraire

Rapports

La Présidente donne lecture à l'Assemblée des rapports du gérant et du réviseur d'entreprises, Monsieur Georges EVERAERT, (...) sur l'apport en nature de l'immeuble de rapport sis à 7034 Mons (ex-Obourg), rue de la Brisée 227 par les personnes ci-dessous qualifiées, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie, rapports établis conformément à l'article 602 du Code des Sociétés, chaque associé présent reconnaissant en outre avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants :

« (...) En conclusion, je soussigné Georges EVERAERT, Réviseur d'Entreprises, domicilié rue de MERBES 35 à 7130 BINICHE, inscrit au tableau de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le n° 633, atteste, conformément aux dispositions du Code des Sociétés et aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises applicables en la matière, que la description de l'apport en nature effectué dans le cadre de l'augmentation du capital de la société privée à responsabilité limitée « RESIDENCE RACHEL », dont le siège social est situé rue BRISEE 227 à 7034 MONS, telle qu'elle apparaît dans le présent rapport répond aux critères normaux de clarté et de précision.

Le mode d'évaluation adopté par les parties pour cet apport d'immeuble à usage d'hôtel, est justifié par les principes de l'économie d'entreprise. Il est appliqué de façon appropriée pour déterminer le nombre de parts sociales à émettre. Il conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie.

En contrepartie de cet apport, évalué à la somme de 576.407,99 € (cinq cent septante-six mille quatre cent sept euros nonante-neuf cents), les apporteurs se verront attribuer 8.018 parts sociales nouvelles de la société bénéficiaire de l'apport, entièrement libérées, représentant chacune un/8.768ème du capital social. Les apporteurs se répartiront la propriété des parts sur base des mêmes critères que leur propriété dans l'apport. Aucune autre rémunération ne sera attribuée en contrepartie de cet apport.

Je me dois de rappeler que, dans le cadre de cette opération, le réviseur n'a pas à se prononcer sur le caractère légitime et équitable de la transaction. En d'autres termes, ce rapport ne consiste pas en une « fairness opinion ».

Je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à mes contrôles et de nature à modifier en quoi que ce soit les présentes conclusions (...) ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Signé Georges EVERAERT, Réviseur d'Entreprises.

(...)

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Réalisation de l'apport

Et à l'instant, interviennent :

•Madame RUELLE Rachel Annie, née à Baudour, le vingt mai mil neuf cent septante-quatre (N.N.74.05.20-012.07), épouse en secondes nocces de Monsieur CLAUS Pascal, domiciliée à 45100 Orléans (France), Rue des Montées 16. (...)

•Madame RUELLE Anne, ci-avant qualifiée

•Madame LEGROS Micheline Adeline Angélique, (...)

Lesquelles, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts de la société et faire apport du bien suivant :

VILLE DE MONS – Dixième division – OBOURG

Un immeuble de rapport sis Rue de la Brisée 227, reprise au cadastre comme hôtel et cadastrée d'après extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an sous section A, numéro 20 B 9, pour une contenance de vingt-huit ares soixante centiares (28a 60ca).

Revenu cadastral : cinq mille sept euros (5.007 EUR)

(...)

En rémunération de cet apport d'une valeur nette de cinq cent septante-six mille quatre cent sept euros et nonante-neuf cents (576.407,99 EUR), dont tous les membres de l'Assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à :

•à Madame Anne RUELLE, ci-avant qualifiée, en rémunération de l'apport en nature, à concurrence de quatre mille neuf (4.009) parts entièrement libérées numérotées de 751 à 4760 et émises sans désignation de valeur, sous réserve de l'usufruit de Madame LEGROS Micheline.

•à Madame Rachel RUELLE, ci-avant qualifiée, en rémunération de l'apport en nature, à concurrence de quatre mille neuf (4.009) parts entièrement libérées numérotées de 4761 à 8770 et émises sans désignation de valeur, sous réserve de l'usufruit de Madame LEGROS Micheline.

Lesquelles ont déclaré accepter.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les membres de l'Assemblée requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à cinq cent nonante-cinq mille euros (595.000 EUR).

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Modification des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'Assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes, à savoir que l'article 5 est modifié par le texte suivant : « Le capital social est de cinq cent nonante-cinq mille euros (595.000 EUR) représenté par huit mille sept cent soixante-huit (8.768) parts sociales.

Historique du capital

A sa constitution, le capital était de sept cent cinquante mille francs belges (750.000 BEF) ou dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) représenté par 750 parts sociales. Ce capital a été libéré en espèces à concurrence de plus d'un tiers soit deux cent cinquante-deux mille francs belges (252.000 BEF) ou six mille deux cent quarante-six euros et nonante-deux cents (6.246,92 EUR).

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Pierre CULOT, résidant à Thulin, Commune de Hensies en date du vingt-six novembre deux mille treize, le capital a été porté à cinq cent nonante-cinq mille euros (595.000 EUR) par suite d'un apport en nature de l'immeuble de rapport sis à 7034 Mons (ex-Obourg), rue de la Brisée 227. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée confère tous pouvoirs à la gérante pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentions : expédition, rapport du réviseur, rapport du Conseil d'Administration